DISTRICT HAUTE-VIENNE FFF

POLE JURIDIQUE

PROPOSITION D'AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES (APPLICATION AU 1er JUILLET 2021)

AGGRAVATION DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Application au 1er juillet 2021, sous réserve de l'approbation des clubs en juin 2021

Acte de Brutalité / Coup

13.2 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

Victime \ Auteur			Joueur	Entraineur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		10 ans de suspension	15 ans de suspension
	hors rencontre		15 ans de suspension	20 ans de suspension
Joueur / entraineur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	5 matchs de suspension	9 mois de suspension
		hors action de jeu	8 matchs de suspension	
	hors rencontre		12 matchs de suspension	18 mois de suspension

13.3 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entrainant une I.T.T inférieure ou égale à 8 jours

Victime \ Auteur			Joueur	Entraineur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		15 ans	20 ans
	hors rencontre		20 ans	25 ans
Joueur / entraineur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	9 matchs de suspension	2 ans de suspension
		hors action de jeu	1 an de suspension	
	hors rencontre		2 ans de suspension	4 ans de suspension

13.4 - Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical, entrainant une I.T.T supérieure à 8 jours

Victime \ Auteur			Joueur	Entraineur / Educateur / Dirigeant / Personnel médical
Officiel	rencontre		radiation	radiation
	hors rencontre		radiation	radiation
Joueur / entraineur / Educateur / Dirigeant / Public	rencontre	action de jeu	15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		hors action de jeu	3 ans de suspension	
	hors rencontre		5 ans de suspension	7 ans de suspension

L'ensemble des suspensions s'entend de toutes fonctions officielles

Application des amendes prévues par les tarifs du District pouvant atteindre le montant de 10 000 euros dans le cas de Brutalités ou Coups occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical entraînant une ITT (au sens de la Sécurité Sociale) supérieure à 8 jours (article 13.4).

Les sommes collectées serviront à soutenir les victimes.

Le District se portera systématiquement partie civile lorsque les victimes déposeront plainte.